

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023-11-350

28 novembre 2023

Validation du nouveau scénario relatif à la mise en œuvre du système d'information national commun aux associations Transitions Pro (SI commun)

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6323-17-2, R. 6323-21-7 à R. 6323-21-9 et R. 6123-8,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles Article L. 2120-1, L. 2124-1, L. 2122-1 et R. 2122-3,

Vu le décret n° 2019-1492 du 27 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre par France compétences du système d'information national commun aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales,

Vu le décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018 relatif à l'utilisation du compte personnel de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle et aux conditions d'ouverture et de rémunération des projets de transition professionnelle,

Après en avoir délibéré le 28 novembre 2023,

Décide

Article 1

Est validé le scénario de mise en œuvre du système d'information national commun aux associations Transitions Pro consistant à :

- Opter pour une nouvelle solution informatique et initier une procédure de publicité et mise en concurrence pour la sélectionner ;
- Renouveler le marché de maintenance de la suite logicielle Ordésoft le temps du développement et du déploiement de la solution qui sera retenue afin de garantir la continuité de service.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2

Le Conseil d'administration donne délégation au Directeur général de France compétences pour prendre toutes mesures utiles permettant la réalisation de ce scénario notamment :

- Poursuivre les travaux de définition du futur cahier des charges techniques et opérationnels en coordination avec Certif Pro ;
- Engager les discussions et conclure les contrats/marchés portant notamment sur la maintenance et la propriété intellectuelle avec l'éditeur Ordésoft déclaré comme titulaire des droits moraux et patrimoniaux de la suite logicielle actuellement retenue en tant que système d'information national commun aux associations Transitions Pro ;
- Lancer les procédures de publicité et mise en concurrence aux fins de sélectionner le(s) futur(s) prestataire(s) chargé(s) de développer et de déployer la nouvelle solution ;
- Mettre en œuvre tous les moyens organisationnels et juridiques utiles à la mise en œuvre de ce scénario.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,

Le 28 novembre 2023,

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration